LOGO ENTREPRISE

SEXISME ET HARCELEMENT EN ENTREPRISE
TOLERANCE ZERO

CE QUE DIT LA LOI

L'AGISSEMENT SEXISTE

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Code du travail, Article L1142-2-1 (loi 17 août 2015)

L'auteur d'agissement sexiste risque une sanction disciplinaire.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- *Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*
- *Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;*

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Code du travail, Article L1153-1 (loi 8 août 2012)

Le harcèlement sexuel est un délit pénal (Article 222-33).

L'auteur de harcèlement risque 2 ans d'emprisonnement et

Salarié(e), stagiaire, vous pensez être victime de harcèlement sexuel ?

<u>Pour des renseignements ou être accompagné(e) dans vos démarches, vous pouvez contacter</u> :

- Le médecin du travail / service de santé au travail
  Nom : .....
  Tél. : .....
- L'inspection du travail [agent de contrôle compétent]
  Nom : .....
  Tél. : .....
- Le Défenseur des droits : 09.69.39.00.00
  Adresse : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07 (inutile d'affranchir).
- **Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » de l'entreprise.**
  Nom : .....
  Tél. : .....

<u>Pour agir en justice, vous pouvez</u> :

- Saisir le Conseil des prud'hommes pour manquement de l'employeur à ses obligations
- Porter plainte contre le harceleur :
  - En vous adressant à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
  - En écrivant directement au procureur de la République à l'adresse du Tribunal de grande instance du lieu de

Affichage proposé par le CFL de l'UDE-MEDEF Guadeloupe

l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction